



Cour des comptes

Projets de décrets contenant le premier
ajustement des budgets des recettes et
des dépenses pour l'année 2013 de la
Communauté française



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PREMIÈRE PARTIE – PROJET DE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2013	5
1. APERÇU GÉNÉRAL	5
2. RECETTES GÉNÉRALES	5
2.1. Recettes institutionnelles	5
2.2. Recettes diverses	7
3. RECETTES AFFECTÉES	9
DEUXIÈME PARTIE – PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2013	10
1. APERÇU GÉNÉRAL	10
2. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET	10
3. RÉPARTITION PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE DE LA DIMINUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION	11
4. ANALYSE DES PROGRAMMES	12
4.1. Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	12
4.1.1. Redistribution de la provision non-marchand	12
4.1.2. DO 16 – Santé	13
4.1.3. DO 18 – Aide sociale spécialisée	13
4.1.4. DO 26 – Sport	13
4.2. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation. Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé	13
4.3. Chapitre V – DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	13
5. FONDS BUDGÉTAIRES : FONDS A ET B	14

TROISIÈME PARTIE – SERVICES À GESTION SÉPARÉE (HORS ENSEIGNEMENT)	15
1. APERÇU GÉNÉRAL	15
2. BUDGET AJUSTÉ DU CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL	15
3. BUDGET AJUSTÉ DE L'AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	15
4. BUDGET DES AUTRES SERVICES À GESTION SÉPARÉE	16
QUATRIÈME PARTIE – SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2013	17
1. SOLDES BUDGÉTAIRES	17
2. SOLDE DE FINANCEMENT	17
2.1. Fixation de la norme	17
2.2. Calcul du solde de financement	18

INTRODUCTION

Dans le cadre de ses missions de contrôle, fondées sur les dispositions des articles 50 à 52 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française¹, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année 2013.

Pour analyser les données de cet ajustement, la Cour s'est basée sur les documents qui lui ont été adressés, en date du 17 juin 2013, par le ministre du Budget, des Finances et des Sports.

¹ Désigné ci-après le décret du 20 décembre 2011.

PREMIÈRE PARTIE – PROJET DE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2013

1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions, figurant dans le projet de premier ajustement du budget des recettes de l'année 2013, s'établissent au montant de 9.214,4 millions d'euros, en diminution de 110,7 millions d'euros (-1,2%) par rapport à celui inscrit au budget initial.

Tableau 1 – Prévisions de recettes²

2013	Budget initial	Modifications	Projet ajustement
RECETTES GÉNÉRALES (1)	9.234.364	-111.696	9.122.668
1. Recettes institutionnelles	9.064.380	-126.736	8.937.644
Impôts partagés	8.664.558	-124.526	8.540.032
Intervention pour les étudiants étrangers	74.947	711	75.658
Dotation compensatoire	324.875	-2.921	321.954
2. Recettes diverses	169.984	15.040	185.024
RECETTES AFFECTÉES (2)	90.722	985	91.707
1. Fonds A et B	51.730	983	52.713
2. Fonds C	38.992	2	38.994
RECETTES TOTALES (3) = (1) + (2)	9.325.086	-110.711	9.214.375

2. RECETTES GÉNÉRALES

2.1. Recettes institutionnelles

2.1.1. Généralités

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement³, le gouvernement de la Communauté française a modifié ses estimations de recettes pour 2013, en provenance de l'État, en se basant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 7 février 2013 du bureau fédéral du plan.

Ce document prévoit, pour l'année 2013, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 1,0 % (le budget initial avait retenu un taux de 1,8 %) et un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 0,2 % (le budget initial avait retenu un taux de croissance de 0,7 %).

Globalement, l'évolution de ces paramètres entraîne une diminution des transferts en provenance de l'État de 126,7 millions d'euros. Ce montant est détaillé dans le tableau suivant.

² Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

³ Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée.

Tableau 2 – Transferts en provenance de l'État pour l'année 2013

2013	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée de l'IPP	2.264.106	-36.046	2.228.060
Part attribuée de la TVA	6.400.452	-88.480	6.311.972
Dotation compensatoire redevance radio et télévision	324.875	-2.921	321.954
Intervention pour les étudiants étrangers	74.947	711	75.658
Transferts de l'État	9.064.380	-126.737	8.937.643

2.1.2. Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) – Article 46.01.00

Le présent projet d'ajustement évalue la partie attribuée du produit de l'IPP à 2.228,1 millions d'euros.

Tableau 3 – Part attribuée du produit de l'IPP pour l'année 2013

IPP	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2013	2.268.115	-32.543	2.235.572
Solde de l'exercice 2012	-4.008	-3.504	-7.512
TOTAL	2.264.106	-36.047	2.228.060

Le montant définitif de la partie attribuée du produit de l'IPP pour l'année 2012 a été fixé à 2.209,0 millions d'euros.

2.1.3. Partie attribuée du produit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Article 46.02.00

Le présent projet d'ajustement évalue la partie attribuée du produit de TVA à 6.312,0 millions d'euros.

Tableau 4 – Part attribuée du produit de la TVA pour l'année 2013

TVA	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2013	6.384.606	-80.090	6.304.516
Solde de l'exercice 2012	15.846	-8.390	7.456
TOTAL	6.400.452	-88.480	6.311.972

Le montant définitif de la partie attribuée du produit de la TVA pour l'année 2012 a été fixé à 6.196,0 millions d'euros.

2.1.4. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41.00

Le présent projet d'ajustement évalue la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision à 322,0 millions d'euros.

Tableau 5 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision pour l'année 2013

Dotation compensatoire redevance radio et télévision	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2013	324.256	-2.736	321.520
Solde de l'exercice 2012	619	-186	433
TOTAL	324.875	-2.921	321.954

Le montant définitif de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision pour l'année 2012 a été fixé à 318,3 millions d'euros.

2.1.5. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05.00

Le présent projet d'ajustement majore de 0,7 million d'euros le montant présumé de cette intervention et le fixe à 75,7 millions d'euros. Ce montant correspond à celui qui aurait dû, selon la Cour, être inscrit au budget initial. L'évolution défavorable du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation a toutefois changé la donne. Sur la base des informations dont la Cour dispose, la prévision devrait s'élever à 75,1 millions d'euros, en ce compris un solde positif de 895 milliers d'euros pour les années antérieures. Par ailleurs, le budget ajusté de l'État pour l'année 2013 prévoit un montant de 74,7 millions d'euros (-0,7 million d'euros par rapport au budget initial). En conclusion, la prévision reprise dans le présent projet paraît surestimée.

2.1.6. Incidence de l'évolution des paramètres macroéconomiques

La Cour constate que depuis l'élaboration du présent projet, fondé sur le budget économique du 7 février 2013, les paramètres macroéconomiques ont évolué. Le budget économique publié le 13 juin 2013 prévoit un taux de croissance du PIB (0,0 %) inférieur à celui du budget économique du 7 février 2013 (0,2 %)

La Cour a évalué, sur la base de ce nouveau paramètre, le montant probable des différents transferts de l'État pour l'année 2013, conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement. Il en résulterait pour la Communauté française une diminution de ressources d'un montant de 13,9 millions d'euros⁴.

2.2. Recettes diverses

Les recettes diverses, en augmentation de 15,0 millions d'euros (+8,8 %), sont réévaluées à 185,0 millions d'euros.

⁴ Cette incidence ne concerne que les transferts de l'État pour l'année 2013. Les transferts pour l'exercice 2012 ont été calculés définitivement sur la base des paramètres du premier budget économique de l'année 2013.

Cette progression s'explique par les éléments suivants.

- La modification du critère de rattachement des recettes au budget. Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 20 décembre 2011⁵, les prévisions budgétaires portent désormais sur les droits qui seront constatés au cours de l'exercice ainsi que sur les recettes perçues au comptant et non plus sur les encaissements qui seront effectués. La mise en œuvre de cette disposition au 1^{er} janvier 2013 a pour effet que les droits qui ont été constatés avant cette date et qui n'ont pas été recouverts au 31 décembre 2012 seront portés – en tant que droits au comptant – dans le budget ou dans le compte d'exécution du budget de l'année de la perception. Le gouvernement a dès lors décidé d'inscrire dans le présent projet d'ajustement une estimation des encaissements qui seront effectués en 2013, relativement à des droits constatés au cours des exercices 2011 et 2012. Ces droits non recouverts n'avaient pas été inscrits dans le budget de ces années, lequel ne prenait en compte que les recettes encaissées.

La Cour signale que le montant des droits constatés en 2011 et 2012 et non recouverts au 31 décembre 2012 s'élevait à 26,8 millions d'euros⁶. Il est toutefois manifeste, comme le montrent les états comptables des années antérieures, qu'une partie de ces droits ne sera jamais récupérée. C'est la raison pour laquelle l'estimation établie par le gouvernement ne porte que sur un montant de 9,2 millions d'euros et repose sur les sommes déjà perçues dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

La Cour estime que cette estimation répond aux règles usuelles de prudence.

- L'ajustement, sur la base de l'article 16 précité, des prévisions de recettes de l'année sur la base de la moyenne des droits constatés au cours des trois derniers exercices.

⁵ L'article 16 du décret du 20 décembre 2011 dispose que sont imputés en recettes au budget d'une année budgétaire déterminée, les droits constatés durant cette année budgétaire, y compris ceux afférents à des recettes affectées, ainsi que les recettes perçues au comptant.

⁶ Cf. préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012, adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 31 mai 2013, p.42.

Tableau 6 – Recettes diverses

Articles budgétaires	Initial 2013	Ajusté 2013	Réalizations 2012	Droits à recouvrer 31/12/12
Remboursement de rémunérations	26.409	30.822	25.159	18.515
11.01.00 Enseignement et services d'administration	13.205	15.213	13.861	12.945
11.02.00 Enseignants mis à disposition d'ASBL	0	0	160	
11.03.00 Enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission	13.204	15.609	11.138	5.569
Autres remboursements	10.295	13.288	9.797	22.451
11.41.00 Quote-part du personnel dans les titres-repas	1.320	1.166	1.162	0
12.01.00 Versement des avances de fonds non utilisées	3.930	3.930	3.272	0
16.01.00 Produits divers	4.505	8.062	5.336	22.451
16.02.00 Remboursement de sommes indûment versées	540	130	27	0
Droits d'inscription	3.778	3.902	3.985	16
16.03.00 Enseignement à distance	126	126	98	0
16.04.00 Enseignement artistique	3.615	3.739	3.865	0
16.05.00 Enseignement de promotion sociale	37	37	22	16
Droits perçus sur les diplômes	3.668	3.675	3.349	0
16.21.00 Equivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.668	3.668	3.342	0
16.22.00 Homologation des certificats et diplômes	0	7	7	0
Recettes liées aux établissements d'enseignement	10.487	10.994	7.867	3.219
46.08.00 Accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	100	0	
49.32.00 Convention enseignement de promotion sociale	10.387	10.894	7.867	3.219
Aides à l'emploi	69.756	76.445	70.573	14.089
49.31.00 Accords de coopération relatifs aux conventions de premier emploi	3.883	6.450	4.540	2.227
49.37.00 Rémunérations des ACS	50.751	54.977	49.599	11.477
49.38.00 Rémunérations du personnel du non-marchand	3.892	3.721	3.222	25
49.39.00 Rémunérations des PTP	11.230	11.297	13.212	360
Autres recettes courantes	43.724	43.724	12.741	0
16.07.00 Redevance CHU Liège	8.924	8.924	8.924	0
16.23.00 Produit de la vente des fréquences analogiques	10.000	10.000	0	0
29.01.00 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	3.300	3.300	3.817	0
36.01.00 Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, §2 de la constitution	1.500	1.500	0	0
46.09.00 Contribution exceptionnelle de la Région wallonne	20.000	20.000	0	0
Vente de biens patrimoniaux	1.854	2.145	2.152	292
76.01.00 Autres droits réels sur immeuble	0	0	2.078	0
76.02.00 Autres biens patrimoniaux	1.854	2.145	74	292
Autres recettes en capital	13	29	5	1
76.03.00 Recettes diverses	13	13	5	1
76.04.00 Produits du règlement des litiges	0	16	0	0
TOTAL	169.984	185.024	135.628	58.582

3. RECETTES AFFECTÉES

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés dans la deuxième partie ci-après.

DEUXIÈME PARTIE – PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2013

1. APERÇU GÉNÉRAL

Les moyens d'engagement et de liquidation diminuent respectivement de 47,7 millions d'euros et de 48,4 millions d'euros.

Tableau 7 – Aperçu général des crédits de dépenses

MOYENS D'ENGAGEMENT	Budget initial 2013	Ajustement	Budget ajusté
Crédits limitatifs	9.340.103	-51.918	9.288.185
Crédits non limitatifs	218.549	3.250	221.799
Crédits d'engagement	9.558.652	-48.668	9.509.984
Fonds A et B (crédits variables)	52.030	983	53.013
Fonds C (crédits variables)	38.992	0	38.992
Fonds budgétaires	91.022	983	92.005
TOTAL	9.649.674	-47.685	9.601.989

MOYENS DE LIQUIDATION	Budget initial 2013	Ajustement	Budget ajusté
Crédits limitatifs	9.327.147	-52.676	9.274.471
Crédits non limitatifs	218.549	3.250	221.799
Crédits de liquidation	9.545.696	-49.426	9.496.270
Fonds A et B (crédits variables)	52.030	983	53.013
Fonds C (crédits variables)	38.992	0	38.992
Fonds budgétaires	91.022	983	92.005
TOTAL	9.636.718	-48.443	9.588.275

2. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET

Article 2

Cet article annule, dans le décret du 20 décembre 2012 contenant le budget de dépenses de la Communauté française pour l'année 2013, une série d'articles qui sont – pour la plupart – repris dans le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires, à la santé, à l'audiovisuel, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à l'ETNIC.

Article 3

L'article 23, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011 dispose que la liquidation des dépenses non préalablement engagées doit être précédée d'un engagement régulateur et charge le gouvernement d'en arrêter les modalités, ce à quoi pourvoit cet article.

La Cour rappelle que dans l'avis qu'elle avait rendu au ministre du Budget et des Finances à propos de l'avant-projet de décret portant organisation du budget et de la comptabilité des

services du gouvernement de la Communauté française⁷, elle avait recommandé que le gouvernement soit attentif à fixer, d'une part, la procédure à suivre pour effectuer l'engagement régulateur et, d'autre part, les sanctions pour les ordonnateurs qui ne respecteraient pas les obligations qui leur sont imparties. L'article 3 répond partiellement⁸ aux recommandations de la Cour.

Elle souligne cependant que ces dispositions devraient faire l'objet de dispositions organiques et non de règles de portée temporaire.

3. RÉPARTITION PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE DE LA DIMINUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION

La diminution des crédits d'engagement et les crédits de liquidation (-0,5 % par rapport au budget initial) concerne principalement les troisième et quatrième chapitres du budget.

Tableau 8 – Répartition des crédits d'engagement et de liquidation par chapitre du budget

MOYENS D'ENGAGEMENT	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	471.846	4.538	476.384
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.239.139	5.923	1.245.062
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.272.443	-30.716	7.241.727
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	216.082	-20.791	195.291
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	450.164	-6.639	443.525
TOTAL	9.649.674	-47.685	9.601.989

MOYENS DE LIQUIDATION	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	471.079	4.641	475.720
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.233.545	5.867	1.239.412
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.265.848	-31.495	7.234.353
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	216.082	-20.817	195.265
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	450.164	-6.639	443.525
TOTAL	9.636.718	-48.443	9.588.275

⁷ Avis transmis en annexe d'une lettre du 8 novembre 2011, référencée F7-3.682.500 L1.

⁸ Le texte de l'article 3 ne prévoit aucune sanction pour l'ordonnateur fautif.

La baisse des crédits d'engagement et de liquidation du chapitre III (respectivement -30,7 millions d'euros et -31,5 millions d'euros) porte principalement sur les subventions-traitements du personnel des écoles maternelles (-7,5 millions d'euros), des écoles primaires (-7,9 millions d'euros) et de celles de l'enseignement secondaire (-6,1 millions d'euros) ainsi que sur les dépenses du personnel statutaire de ce dernier niveau d'enseignement (-6,2 millions d'euros).

La baisse des crédits d'engagement et de liquidation au chapitre IV (-20,8 millions d'euros) résulte de la réduction de ceux destinés à financer les intérêts dus au caissier de la Communauté française (-9,2 millions d'euros ou -69,2 %) et de ceux destinés à couvrir les intérêts dus pour la dette consolidée (-11,6 millions d'euros ou -6,0 % pour les crédits d'engagement et -13,9 millions d'euros ou -7,2 % pour les crédits de liquidation). Par ailleurs, la Cour signale une augmentation (+2,3 millions d'euros) des crédits de liquidation de l'AB 21.01.10⁹ de la DO 85.

4. ANALYSE DES PROGRAMMES

4.1. Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

4.1.1. Redistribution de la provision non-marchand

Le projet d'ajustement entérine un transfert de 43,8 millions d'euros (représentant 85,1 % des crédits initiaux) de l'allocation de base 01.01.01 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand* de la division organique 20 – *Affaires générales – Culture*, vers d'autres divisions organiques en vue de financer les subventions octroyées en vertu du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française.

Ce procédé est autorisé depuis plusieurs années par un cavalier budgétaire récurrent. En ce qui concerne l'année budgétaire 2013, il s'agit de l'article 18 du dispositif du budget général initial des dépenses. Le détail de cette réallocation est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 – Réallocation de la provision relative au secteur non-marchand

Division organique	Montant
DO 11 – Affaires générales - Secrétariat général	211
DO 20 – Affaires générales - Culture	6.518
DO 22 - Livre	2.767
DO 23 – Jeunesse et Éducation permanente	30.443
DO 25 – Audiovisuel et Multimédia	3.049
DO 26 - Sport	858
Total	43.846

Des crédits restent disponibles sur l'allocation de base 01.01.01 à hauteur de 7,4 millions d'euros.

⁹ Destinée à financer les intérêts dus en vertu de la loi spéciale de financement.

4.1.2. DO 16 – Santé

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette division organique augmentent de 0,5 % pour se fixer respectivement à 43.102 milliers d'euros et à 43.162 milliers d'euros.

La seule variation significative consiste en une augmentation de 306 milliers d'euros des crédits à l'AB 12.01.24 – *Programmes de vaccination*, destinée notamment à permettre à la Communauté française de régler définitivement le litige qui l'oppose à la société Sanofi-Pasteur¹⁰.

4.1.3. DO 18 – Aide sociale spécialisée

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette division organique augmentent de 2,3 % pour se fixer respectivement à 2.582 milliers d'euros et à 2.566 milliers d'euros. Cette augmentation doit permettre de financer le fonctionnement, lors du dernier trimestre 2013, d'un service d'aide aux détenus à la nouvelle prison de Marche-en-Famenne.

4.1.4. DO 26 – Sport

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette division organique augmentent de 2,7 % pour se fixer respectivement à 32.549 milliers d'euros et à 32.846 milliers d'euros. Cette augmentation est destinée à financer, d'une part, l'indexation des subventions forfaitaires de fonctionnement aux fédérations sportives et, d'autre part, celle, à hauteur d'un taux maximum de 0,7 %, des montants accordés aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires, pour un total de 119 milliers d'euros.

La Cour relève cependant que le taux d'indexation (0,7 %) dont bénéficiera le secteur du sport est supérieur à celui (0,2 %) qui sera appliqué dans les autres secteurs (culture, santé, enseignement, etc.).

4.2. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation. Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Le présent projet d'ajustement réduit de 0,6 % les crédits d'engagement et de liquidation destinés à financer les dépenses de personnel des différents niveaux et réseaux de l'enseignement obligatoire et les arrête à 4.443,7 millions d'euros.

Les crédits d'engagement et de liquidation destinés à financer les dépenses de personnel de l'enseignement supérieur sont réduits de 0,3 % et fixés à 433,0 millions d'euros.

4.3. Chapitre V – DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les crédits destinés au financement des dotations dues à la Région wallonne et à la Commission communautaire française diminuent de 4,8 millions d'euros (optique des engagements) et de 1,4 million d'euros (optique des liquidations). Cette diminution résulte principalement de l'évolution à la baisse du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

¹⁰ Comme la Cour l'a mentionné dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2012 de la Communauté française, la Communauté française a été condamnée par un jugement du 8 février 2013 à payer les sommes réclamées par la SA Sanofi. Celles-ci – à condition que le paiement intervienne le 1^{er} août 2013 au plus tard – se chiffrent, intérêts compris, à 311.590,56 euros.

5. FONDS BUDGÉTAIRES : FONDS A ET B

Les prévisions de recettes des fonds A et B, en augmentation de 1,0 million d'euros, s'établissent à 52,7 millions d'euros. Les prévisions de dépenses augmentent également de 1,0 million d'euros pour se fixer à 53,0 millions d'euros.

Ces modifications visent à rectifier une erreur matérielle commise lors de l'estimation initiale des opérations du fonds relatif au financement des programmes de vaccinations (article 49.43.16).

En conséquence, le solde budgétaire *ex ante* des fonds budgétaires est inchangé et s'élève à -0,3 million d'euros.

La Cour souligne que seul le fonds de l'édition du livre¹¹ présente *ex ante* un solde budgétaire non nul (-0,3 million d'euros).

¹¹ Article 86.01.22 – Remboursements de prêts accordés aux éditeurs.

AB 22.01.01.24 – Fonds budgétaire pour l'octroi de prêts aux éditeurs (fonds d'aide à l'édition du livre) et pour subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre.

TROISIÈME PARTIE – SERVICES À GESTION SÉPARÉE (HORS ENSEIGNEMENT)

1. APERÇU GÉNÉRAL

Le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de l'année 2013 comprend les budgets ajustés du Centre du cinéma et de l'audiovisuel et de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

2. BUDGET AJUSTÉ DU CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

La Cour fait tout d'abord remarquer que contrairement au budget de certains autres services, le budget ajusté du Centre du cinéma et de l'audiovisuel n'est pas ventilé en un volet « droits et engagements » et en un volet « ordonnancements ». En outre, il ne mentionne pas sous quelle optique (engagements ou ordonnancements) il a été établi. L'examen de ce budget donne à penser que les opérations qu'il comporte reflètent des prévisions de droits constatés et d'engagements.

Le budget ajusté tient compte de la réduction du montant de la dotation (-134 milliers d'euros) et de l'intégration du solde reporté au 31 décembre 2012, dégagé par le compte d'exécution du budget 2012.

Le solde reporté au 31 décembre 2012 a été arrêté par le Centre à -374 milliers d'euros¹². Il ressort toutefois du contrôle – toujours en cours – du compte d'exécution du budget du Centre pour l'année 2012 que le solde reporté est erroné¹³. Le compte transmis à la Cour devra dès lors être rectifié.

Le budget ajusté du Centre se solde par un mali de 374 milliers d'euros, alors que le total des recettes et celui des dépenses portent sur le même montant (20.530 milliers d'euros), ce qui s'explique par le fait que le total des recettes n'englobe pas le solde reporté au 31 décembre 2012, qui, en l'occurrence, est négatif. La Cour rappelle que le solde reporté constitue le premier poste de recettes et qu'à ce titre, il doit être intégré dans le total de celles-ci.

À cet égard, la Cour se réfère aux considérations qu'elle a développées dans son dernier cahier d'observations¹⁴.

3. BUDGET AJUSTÉ DE L'AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Cour constate que le budget ajusté de l'Agence comporte une partie « droits et engagements » et une partie « ordonnancements ». Le budget ajusté tient compte de la réduction du montant de la dotation (-4 milliers d'euros) et de l'intégration du solde reporté au 31 décembre 2012, dégagé par le compte d'exécution du budget 2012. Ce solde

¹² Dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2012, la Cour, sur la base du compte d'exécution du budget 2012 du Centre, non encore contrôlé, avait estimé ce solde reporté à 210 milliers d'euros. Cet écart résulte d'une divergence de méthode dans le calcul de ce solde reporté.

¹³ Ce solde pourrait s'établir à +1,0 million d'euros.

¹⁴ 24^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *doc. parl.* Comm. fr., 454 (2012-2013) – n° 1, p. 26 à 37.

reporté définitif s'établit à 1.786 milliers d'euros en engagements et à 1.036 milliers d'euros en ordonnancements.

4. BUDGET DES AUTRES SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Aucun budget ajusté n'a été communiqué à la Cour pour les autres services à gestion séparée. Il est vrai que la dotation de ces services reste inchangée. La Cour fait toutefois remarquer que les prévisions de recettes de ces derniers auraient dû être adaptées en fonction du solde reporté au 31 décembre 2012, tel qu'il se dégage de leur compte d'exécution du budget de l'année 2012. Le tableau suivant compare les soldes reportés arrêtés par la Cour dans le cadre de la préfiguration de l'exécution du budget 2012¹⁵ à ceux repris dans les budgets initiaux ou ajustés.

Tableau 10 – Soldes à reporter au 31 décembre 2012 des services à gestion séparée (hors enseignement)

Article	Solde à reporter selon préfiguration 2012		Solde à reporter selon budgets 2013 publiés	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
70.01 Centre du cinéma et de l'audiovisuel	210	26.737	-374	-
70.05 Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	-	38.065	8.033	38.956
70.06 Service général des infrastructures publiques subventionnées	1.386	52.577	-	51.707
70.07 Service général des infrastructures privées subventionnées	-	28.102	-	22.528
70.08 Observatoire des politiques culturelles	14	191	35	158
70.09 Agence Fonds social européen	-	-	-	-
70.10c École d'administration publique de la Communauté française	1.316	1.778	-	-
70.11 Musée royal de Mariemont	22	905	-	-
70.12 Centre d'aide à la presse écrite	196	-	-	-
70.13 Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	-	-	150	150
70.14 Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	1.786	1.036	1.786	1.036
70.15 Service francophone des métiers et des qualifications	150	126	159	159
Total	5.080	149.516	9.789	114.694

La comparaison des deux types de données de ce tableau doit être effectuée avec prudence étant donné que les budgets et les comptes d'exécution du budget ne sont pas systématiquement présentés de la même façon. Par ailleurs, les comptes de deux services¹⁶ n'avaient pas encore été transmis à la Cour à la clôture du présent rapport. Ce tableau montre que les prévisions de soldes reportés sont globalement sous-estimées.

¹⁵ Sur la base des comptes d'exécution du budget de l'année 2012 qui lui ont été transmis par le ministère de la Communauté française.

¹⁶ Agence Fonds social européen et Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

QUATRIÈME PARTIE – SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2013

1. SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets d'ajustement des budgets 2013 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 11 – Détermination des soldes budgétaires

2013	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	9.325.086	-110.711	9.214.375
Dépenses	9.636.718	-48.443	9.588.275
Solde budgétaire brut	-311.632	-62.268	-373.900
Amortissements	8.050	223	8.273
Solde budgétaire net	-303.582	-62.045	-365.627

Le présent ajustement se solde par une augmentation du mali budgétaire net *ex ante* de 62,0 millions d'euros (+20,4 %). Ce mali s'établit à -365,6 millions d'euros.

2. SOLDE DE FINANCEMENT

2.1. Fixation de la norme

Dans son avis de mars 2013 intitulé « Trajectoires budgétaires pour le programme de stabilité 2012-2015 », la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances (CSF) précise que l'objectif en termes de solde de financement, imposé par le Conseil Ecofin (-3,0 % du PIB dans le cadre de la procédure en déficit excessif), n'a pas été atteint en 2012 (-3,9 % du PIB).

Dans cet avis, elle fixe les principes suivants en matière de trajectoire budgétaire normative :

- la trajectoire budgétaire en vue du programme de stabilité 2013-2016 devra s'inscrire dans la poursuite de l'assainissement des finances publiques ;
- dans le contexte de la nouvelle gouvernance européenne, la trajectoire proposée met l'accent sur les soldes budgétaires structurels (solde budgétaire nominal corrigé par le cycle conjoncturel et les opérations one-shots) en vue d'atteindre l'équilibre structurel et, ensuite, l'objectif à moyen terme (MTO) correspondant, selon une réestimation récente de la commission européenne, à un surplus structurel de 0,75% du PIB dans le cas de la Belgique ;
- la trajectoire devrait être complétée par une stratégie de renforcement du potentiel de croissance et de l'emploi.

Lors de sa séance du 25 octobre 2012, le gouvernement de la Communauté française a fixé l'objectif en termes de solde de financement pour l'année 2013 à -228,3 millions d'euros. Le gouvernement a ensuite décidé d'un double transfert de norme :

- 250 milliers d'euros vers la Région wallonne pour le développement de projets informatiques dans le cadre du projet Wbfin ;

- 33 milliers d'euros vers la Communauté française dans le cadre de la fusion des médiateurs.

2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Les projets de décrets et leurs annexes transmis à la Cour ne font pas état d'un calcul ajusté du solde de financement. Le ministre chargé du Budget lui a toutefois communiqué le montant des diverses corrections à apporter au solde budgétaire brut pour aboutir au solde de financement ajusté du budget 2013 de la Communauté française.

Tableau 12 – Calcul du solde de financement ajusté (version ministre du Budget)

2013	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	9.325,1	-110,7	9.214,4
Dépenses	9.636,7	-48,4	9.588,3
Solde budgétaire brut	-311,6	-62,3	-373,9
Amortissements	8,1	0,2	8,3
Solde net à financer	-303,6	-62,0	-365,6
Périmètre de consolidation	-2,7	58,3	55,6
Solde net consolidé	-306,3	-3,7	-310,0
Corrections de passage	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	77,9	0,0	77,9
<i>OCP</i>	0,0	0,0	0,0
<i>Corrections rémunérations</i>	0,0	4,1	4,1
Solde de financement	-228,3	0,3	-228,0
Objectif budgétaire (après transfert de norme)	-228,3	0,2	-228,1

En millions d'euros

Il ressort de ce tableau que le solde de financement des projets de premier ajustement des budgets pour l'année 2013 s'établit à -228,0 millions d'euros, ce qui représente une réduction de 0,3 million d'euros par rapport au budget initial. Selon ce calcul, l'objectif fixé par le gouvernement est respecté.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

2.2.1. Solde budgétaire des institutions consolidées

Le solde budgétaire des institutions consolidées donne lieu dans le présent projet d'ajustement à une correction de 55,6 millions d'euros, alors que la correction opérée dans le cadre du budget initial portait sur un montant de -2,7 millions d'euros. Les documents adressés à la Cour ne fournissent aucune information sur cette correction. La Cour a toutefois reçu la ventilation de cette correction du ministre du Budget, à savoir :

- -2,4 millions d'euros pour les organismes publics ;
- 19,6 millions d'euros pour les services à gestion séparée hors enseignement ;
- 18,4 millions d'euros pour les services à gestion séparée de l'enseignement ;
- 20,0 millions d'euros pour les universités.

La Cour n'a toutefois pas été en mesure de valider ces montants. Elle n'a disposé en effet d'aucune information concernant l'évolution des soldes budgétaires des universités et des organismes. Pour ces derniers, aucun budget ajusté ne lui a été transmis. En ce qui concerne les services à gestion séparée, le manque d'uniformité¹⁷ dans la présentation de leurs budgets rend impossible le calcul précis d'un solde budgétaire consolidé.

La Cour recommande qu'à l'avenir, les annexes des projets de décrets budgétaires explicitent les corrections aboutissant à l'établissement du solde de financement et que les budgets des services à gestion séparée soient établis selon une présentation standardisée.

2.2.2. Amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction, réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits à cet effet dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2013.

2.2.3. Octrois de crédits et prises de participations

Les prises de participations (853,0 milliers d'euros), inscrites dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses, sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (840,0 milliers d'euros), repris dans le projet d'ajustement du budget des recettes.

Ces opérations dégagent un solde de 13 milliers d'euros qui ne correspond pas exactement à celui pris en compte par le ministre du Budget (10 milliers d'euros).

2.2.4. Correction de rémunérations

Il s'agit de la prise en considération, conformément aux normes SEC, du remboursement aux membres du personnel de la Communauté française du prélèvement de 13,07 % sur le pécule de vacances.

¹⁷ Comme la Cour l'a déjà fait observer dans son rapport sur le budget initial 2013, seuls trois des 21 budgets des services à gestion séparée comportent une présentation selon l'optique des engagements et des paiements. Les autres budgets sont présentés sous une seule des deux optiques, laquelle n'est en outre pas toujours déterminable.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be